

Mairie de ABLON

ablon@orange.fr

**COMPTE-RENDU
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
25 MAI 2020**

Présents : M. Xavier CANU, M. Patrick DRIEU, Mme Laurence THURMEAU, M. Philippe TURLURE, Mme Brigitte PETIT, Mme Marie-Odile TELLIER, Mme Annie TISSIER, M. Jean-Baptiste HUBERT, M. Maxime TURPIN, Mme Anne GUERRIER, Mme Christèle CARVAL, Mme Laetitia GIMER, M. Jérôme LE MOULINIER, M. Morgan LETOT, M. Xavier FICHEUX

Absents : /

Le compte-rendu de la séance du 03 mars 2020 est approuvé par les 9 conseillers sortants

ELECTION DU MAIRE

Les résultats du premier tour de scrutin ont été les suivants :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | : 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | : 0 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 14 |
| Majorité absolue | : 8 |

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

CANU Xavier : 14 voix

M. Xavier CANU a été proclamé maire et immédiatement installé

DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

M.le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer d'un adjoint au minimum et de quatre adjoints au maximum. En application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

Vote : 15 voix « Pour »

ELECTION DES ADJOINTS

M. le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Une liste de candidats est déposée aux fonctions d'adjoint au maire

Les résultats du premier tour de scrutin ont été les suivants :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------|------|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | : 0 |
| Nombre de votants (enveloppes déposées) | : 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) | : 0 |
| Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés | : 15 |
| Majorité absolue | : 8 |

NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS :

Liste DRIEU Patrick : 15 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste DRIEU Patrick

| | |
|-----------------------|-------------------|
| M. DRIEU Patrick | Premier adjoint |
| Mme THURMEAU Laurence | Deuxième adjointe |
| M. TURLURE Philippe | Troisième adjoint |

Vote : 15 voix « Pour »

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Nouveau barème au 1^{er} janvier 2020 des indemnités des élus (taux mentionnés dans les articles L2123-23 et L2123-4 du CGCT).

Le taux plafond des indemnités de maire pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants est fixé à 51.60 % de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et celui concernant les indemnités des adjoints a été fixé à 19.80 %.

Sur proposition de M.le Maire, l'assemblée délibérante a retenu le taux plafond pour les adjoints et minoré le taux à 44 % pour l'indemnité du maire.

Vote : 15 voix « Pour »

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. Le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Locales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal a décidé de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans des conditions que fixe le conseil municipal ;

D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à hauteur de 200 000 euros ;

D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Vote : 15 voix « Pour »

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

ENVIRONNEMENT :

M. Xavier CANU, M. Patrick DRIEU, Mme Brigitte PETIT, Mme Anne GUERRIER, Mme Laetitia GIMER, Mme Marie-Odile TELLIER, M. Maxime TURPIN

URBANISME :

M. Xavier CANU, M. Patrick DRIEU, Mme Laurence THURMEAU, M. Philippe TURLURE, M. Jérôme LE MOULINIER, Mme Marie-Odile TELLIER, M. Morgan LETOT, M. Xavier FICHEUX, M. Jean-Baptiste HUBERT, Mme Christèle CARVAL

RESEAU D'EAU – ASSAINISSEMENT – INCENDIE :

M. Xavier CANU, M. Patrick DRIEU, M. Philippe TURLURE, M. Jérôme LE MOULINIER, Mme Annie TISSIER, M. Jean-Baptiste HUBERT, M. Maxime TURPIN, M. Morgan LETOT, M. Xavier FICHEUX

BÂTIMENTS COMMUNAUX :

M. Xavier CANU, M. Patrick DRIEU, Mme Laurence THURMEAU, M. Philippe TURLURE, M. Jérôme LE MOULINIER, M. Xavier FICHEUX, M. Maxime TURPIN, Mme Annie TISSIER

CULTURE – FÊTE – CEREMONIES :

M. Xavier CANU, Mme Laurence THURMEAU, Mme Laetitia GIMER, M. Maxime TURPIN, M. Morgan LETOT, M. Xavier FICHEUX, Mme Anne GUERRIER, M. Jérôme LE MOULINIER

COMMUNICATION :

M. Xavier CANU, Mme Brigitte PETIT, Mme Marie-Odile TELLIER

FINANCES :

M. Xavier CANU, M. Patrick DRIEU, Mme Laurence THURMEAU, M. Philippe TURLURE, Mme Brigitte PETIT, Mme Marie-Odile TELLIER, Mme Annie TISSIER, Mme GUERRIER Anne, Mme Christèle CARVAL, M. Jean-Baptiste HUBERT, M. Jérôme LE MOULINIER, Mme Laetitia GIMER, M. Morgan LETOT, M. Xavier FICHEUX, M. Maxime TURPIN

CONSEIL DE JEUNES :

M. Xavier CANU, Mme Laurence THURMEAU, M. Jérôme LE MOULINIER, Mme Laetitia GIMER, M. Xavier FICHEUX

Vote : 15 voix « Pour »

DESIGNATION ET ELECTION DES DELEGUES

DELEGUES COMMUNAUTAIRES / CCHPH :

M. Xavier CANU
Mme Laurence THURMEAU

SDEC ENERGIE :

M. Philippe TURLURE Délégué titulaire
M. Morgan LETOT Délégué titulaire

SIVOM :

M. Xavier CANU
M. Philippe TURLURE
M. Jean-Baptiste HUBERT

CORRESPONDANT DEFENSE :

M. Philippe TURLURE

SYNDICAT MIXTE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA REGION DU NORD DU PAYS D'AUGE

M. Patrick DRIEU Délégué titulaire
M. Philippe TURLURE Délégué titulaire
M. Jean-Baptiste HUBERT Délégué suppléant

UNION REGIONALE DES COLLECTIVITES FORESTIERES DE NORMANDIE

M. Patrick DRIEU Référent forêt-bois
M. Jérôme LE MOULINIER Contact technique / administratif

Vote : 15 voix « Pour »

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et de lui accorder l'indemnité de confection des budgets, selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Vote : 15 voix « Pour »

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commission d'appel d'offres est constituée du maire ou de son représentant, président et membre de droit, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires, et ce pour la durée du mandat.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a élu les 6 membres de la commission d'appel d'offres.

Un arrêté portera désignation du président suppléant de la commission d'appel d'offres en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Vote : 15 voix « Pour »

REMISE DES LOYERS / Sarl PANIER PIZZA

Considérant La pandémie actuelle liée au coronavirus et afin de soutenir et maintenir le seul commerce de la commune et en concertation avec la responsable du magasin,
Sur proposition de M. le Maire, l'assemblée délibérante a décidé de louer à titre gracieux le magasin multi-services pour la période comprise entre le 1^{er} mai 2020 et le 31 août 2020, soit une remise de 4 mois de loyer.

Vote : 15 voix « Pour »

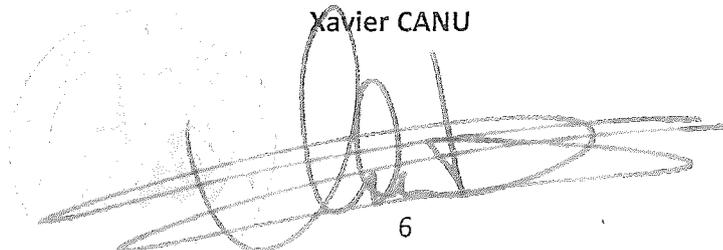
CESSION A TITRE GRATUIT JACQUIN / COMMUNE D'ABLON - PARCELLE A 546

En vue de concrétiser la vente de la propriété cadastrée section A n° 547 entre la Commune d'Ablon et Monsieur Jean-Yves JACQUIN, autorisée par délibération du conseil municipal en date du 03 Mars dernier sous le numéro 14 001 2020 010, la parcelle A 546 d'une contenance de 1 ca doit être intégrée dans le domaine public routier.

Vote : 15 voix « Pour »

La séance est close à 22 H 20

Le Maire
Xavier CANU

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Xavier Canu', is written over a faint circular stamp or watermark.